

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE : Fonction publique

SOUS DOMAINE:

Personnels contractuels

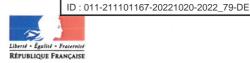
OBJET:

Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

CONVOCATION CM EN DATE DU 14/10/2022

AFFICHAGE EN DATE DU 14/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2022/79

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022. Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

<u>Présents:</u> M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. CRESTEY Olivier, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme ALVAREZ Nathalie.
Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.
M. MAUGARD Martial, procuration à M. DELFOUR Grégory.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme POCIELLO Sandy.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Vu l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide la création de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de recensement 2023.

Décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.00 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 35.00 € par séance de formation
- 150 € pour prime de qualité (si taux internet supérieur à 60%)

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES

Le Maire,

Grégory DELFOUR



